

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

Envoyé en préfecture le 15/10/2024  
Reçu en préfecture le 15/10/2024  
Publié le  
ID : 033-213304322-20241015-A2024\_013-AI



Arrêté 2024-013

**2024-013 Arrêté portant attribution du  
Complément Indemnitaire Annuel  
(CIA)**

**LE MAIRE DE SAINT-LOUBERT**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour l'application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 Mars 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que l'engagement professionnel et la manière de servir de M. DUBA Francis justifie le versement du complément indemnitaire annuel ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - M. DUBA Francis, appartenant au cadre d'emplois des agents techniques territorial, au grade d'adjoint technique, percevra un complément indemnitaire annuel d'un montant de 80 euros à compter du 15 octobre ;

ARTICLE 2 - Ce complément indemnitaire sera versée annuellement, en une fois et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera :  
- notifié à l'agent,  
- transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : 15/10/2024  
(Date et signature)

Fait à Saint Loubert, le 15 octobre 2024  
Le Maire,  
Christopher LATAPY

COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

